L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 21 AOUT 1886.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme A. Perrault vs Joseph A. Perrault.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 18,468—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 septembre 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un certain morceau de terre, situé sur le côté gauche du Chemin de Gentilly, mesurant cinq arpents de face sur ledit Chemin de Gentilly sur à peu près vingt deux arpents de profondeur divisés en cinq lots, désignés par les numéros soixante-trois, soixante-cinq, soixante-sept, soixante-neuf et soixante et onze conformément à un plan dressé par L. H. Pilié, le 18 mars 1859, et déposé en l'étude de E. Bouny, ancien notaire en cette ville, ensemble avec tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, ainsi que toutes les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison de résidence, sucrerie, dépendances et entourages, etc.

Acquis par le défendeur de la plaignante conformément à un acte passé pardevant E. Cambray, notaire, le 29 février 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

14 août—14 21 28—sept 4 11 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lucas E. Moore et Co vs. Les héritiers de A. W. Bosworth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 18,310—En vertu de deux writs de saisie et vente dates respectivement chacun 22 juillet 1886 et 4 août 1886, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 septembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Une portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant, située dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camp, Washington, Magasins et Sixième, et mesurant quatre-vingt-sept pieds de face à la rue Washington sur cent quatre-vingt pieds sept pouces et trois lignes du côté de la rue du Camp, et sur la ligne du côté opposé elle a une profondeur de cent vingt pieds cinq pouces et une ligne; puis elle court vers la rue du Camp dix pieds cinq pouces et une ligne, puis elle a une autre profondeur vers la rue Sixième de soixante pieds deux pouces et deux lignes jusqu'à sa ligne du fond, sur laquelle elle a une largeur de soixante-seize pieds cinq pouces, la dite portion de terre étant composée des lots Nos. 4, 5 et 6 et des lots Nos. 7 et 8 qui se trouvent au fond.

2° Deux terrains situés aussi dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Washington, Camp, Magasins et Sixième, désignés comme lots Nos 9 et 26 d'après un plan dressé par L. Reizenstein, voyer, daté le 19 mars 1858, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente pieds un pouce et une ligne de face à la rue du Camp, sur cent soixante pieds un pouce et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient.

Les terrains décrits ci-dessus ont été acquis par feu A. W. Bosworth, par un achat de Nels Anderson d'après un acte passé pardevant Edward Barnett, ex-notaire en cette ville, le 24 mars 1860 et de Mme S. J. Browne d'après un autre acte passé pardevant le même notaire Barnett, le trentième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

11 août—11 18 25—1 8 11 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Walter L. Saxon vs. Philip Saal—No. 18,503.

Smith Bros. & Co. vs Philip Saal—No. 18,508.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu de deux ordres de vente, tous deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires respectives ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins entre la rue Gravier et le Passage Natchez dans le Premier District de cette ville, le LUNDI 30 août 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

Un fort lot de comptes ouverts, etc., d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

18 août—18 24 28 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Martin vs Philip Saal.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 18,521—En vertu d'un ordre de vente en date du 18 août 1886, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 23 août 1886, à 10 heures du matin, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

UN MULET, au local No. 249, 251, 253 et 255 rue Poydras. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

19 août—20, 21, 22.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La plus vaste vente de groceries de la saison.

Etant le contenu de la grocerie bien connue et depuis longtemps établie, occupant le local Nos 249, 251, 253 et 255 rue Poydras.

Aussi

Mulets, wagons, camions, etc.

Walter L. Saxon vs Philip Saal—No. 18,503.

Smith Bros. & Co. vs Philip Saal—No. 18,508.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu de deux ordres de vente à moi adressés par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires respectives ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 23 août 1886 à 10 heures a.m., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local Nos 249, 251, 253 et 255 rue Poydras

1. Tout le contenu et les installations de ce local ci-dessus, consistant en un assortiment vaste et varié de groceries choisies et ordinaires, vins, bières, whisky, liqueurs, cordiaux, tabacs à fumer et chiquer, cigares, viandes salées, jambons, farine de différentes marques, etc. et autres articles et marchandises faisant partie d'un vaste établissement et d'une grocerie en détail de première classe. Le tout selon l'inventaire enregistré dans mon bureau.

2. Aussi, à la même heure et au même endroit : 3 mulets, 3 wagons, 1 phaeton, 1 camion, et un lot de harnais, etc.

3° Aussi, à la même heure et au même endroit : Un lot de meubles de maison, selon l'inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

18 août—18 19 20 21 22 et 23

George Sick vs M et Mme C. Hermann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 14,930—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI, le 14 sept. 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le No treize, borné par les rues Général Taylor, Laurel, Austerlitz et Live Oak, désigné par le numéro un d'après un plan de 2093 lots de terre dressé par H. S. Phelps, arpenteur, daté le 15 février 1849, déposé dans le bureau de J. R. Beard, ex-notaire de cette ville, et formant le coin des rues Laurel et Austerlitz : le dit lot mesure vingt huit pieds dix pouces et cinq lignes de face à la rue Austerlitz sur cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

12 août—12 19 26—sept 2 9 14

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leon Lavedan vs Mme Gertrude Schwaner et époux et Mlle Amalia Matilda Schwaner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,307—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 août 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, circonstances, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Laurel, Annonciation, Washington et Quatrième, designés par les numéros quatre et cinq et mesurant chacun vingt-neuf pieds deux pouces de face à la rue Washington sur une profondeur de cent onze pieds dix pouces et cinq lignes entre lignes égales et parallèles, le dit No quatre étant comme tel désigné lot numéro quatre sur un plan fait par A. A. D'Hémécourt, député-voyer, le 16 mars 1867, annexé à un acte passé pardevant Jos. Cohn, ancien notaire, le 25me jour d'avril 1867 et ledit lot mesure cinq étant comme tel désigné lot numéro cinq sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, le 9me jour de novembre 1859, déposé pour référence à l'étude de W. H. Peters, ancien notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

28 juil—28 août 4 11 18 25 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry Seiler vs Mme Mary Ann Levi.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 13,727—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le 1er District de cette ville, SAMEDI, 18 septembre 1886, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

L'intérêt indivis et tous les droits, titre et intérêt de la défenderesse Mme Mary Ann Levi dans les propriétés ci-après décrites, à savoir :

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Perdido, Poydras, Carondelet et Carroll, désigné par la lettre "B" sur un plan de Thompson, député voyer, du 15 mai 1858, déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville.

Le dit lot mesure vingt-six pieds un pouce de face à la rue Perdido, sur une profondeur de cent dix-sept pieds deux pouces et six lignes, entre lignes parallèles; acquis par le feu Abraham Levi, de Factors' & Traders' Insurance Company pardevant Andrew Hero, jr., notaire, le 24 décembre 1877.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Union, Carondelet, Perdido et Baronne, désigné par le No 13 sur un plan dressé par Dunbar, en date du 27 mai 1849 et déposé en l'étude de Felix Grima, notaire.

Le dit lot mesure vingt-trois pieds sept pouces et 4 1/6 lignes de face sur la rue Union et vingt-trois pieds six pouces et six 1/6 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent treize pieds sept pouces et six 25/100 lignes sur la ligne qui le divise du lot No. 10, sur la ligne vers la rue Baronne il et cent onze pieds dix pouces et sept 85/100 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 14 et aussi onze pouces du lot No 14 conformément au plan ci-dessus, étant les onze pouces commençant sur la ligne qui divise le dit lot No 14 du dit lot No 13 et mesure vers la rue Carondelet. Et c'est la même propriété que feu Abraham Levi a acquis de Mary Morgan, veuve de feu Charles Harrod et als. par un acte passé pardevant N. B. Trist, notaire, en date du 21 février 1877.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

18 août—18 25—sept 1er 8 15 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Mary V. Ball tutrice et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 18,395—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville le MARDI, 21 septembre 1886 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Deux terrains, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant en quelque manière que ce soit, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros dix huit et dix neuf d'après un plan dressé par J. A. d'Hémécourt le dix-sept janvier 1848, déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de C. Boudousquie alors notaire en cette ville. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent, chacun, une superficie, trente un pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Indépendance, entre les rues Levee et Casacalvo sur une profondeur de quatre-vingt dix huit pieds, neuf pouces et six lignes entre lignes parallèles.

2° Et vingt-cinq actions du capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane de cent piastres chaque réduites maintenant à vingt-quatre actions, une action ayant été prise afin de constituer un stock comptant conformément à un acte de la Législature de cet Etat intitulé un acte pour autoriser la Banque des Citoyens de la Louisiane à convertir les actions du capital en actions comptant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant pour payer le prêt du capital du plaignant actuellement dû à savoir : Deux cent vingt-cinq piastres avec 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er avril 1878, et une autre somme de deux cent soixante-deux piastres avec 8 0/0 d'intérêt dus pour les divers paiements de la dette hypothécaire décrite dans la pétition du plaignant, à savoir sur douze piastres 50 cents du 1er juillet 1877, et le même intérêt sur cinquante piastres du 1er août 1881 et le même intérêt sur cinquante piastres à partir du 1er décembre 1882 et le même intérêt sur cinquante piastres du 1er décembre 1883, et le même intérêt sur cinquante piastres du 1er décembre 1884 et le même intérêt sur cinquante piastres du 20 décembre 1885 pour contributions sur les dites actions du capital. Et l'acquéreur assumera l'hypothèque sur le dit capital afin de garantir le montant qui sera dû sur les dites actions à savoir : La somme de deux mille piastres (2 000 00). Etant vingt piastres par action, et assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la dite banque ainsi fixées par charte et règlements de la Banque des Citoyens de la Louisiane la propriété devra rester spécialement hypothéquée, et la balance s'il y en a comptant.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

20 août—20 27—3 10 17 21 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Alex Solari vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,465—En vertu d'un ordre de vente en date du 17 août 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 28 août 1886, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un coffre fort, installations du magasin No 57 rue Royale, comptes ouverts et le terme non expiré du bail du local No 57 rue Royale lequel bail expirant le 30 septembre 1886.

Au local No 57 rue Royale.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

19 août—19 21 24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

T. Gilmore, Exéc. Test. de James McGarey vs. Mlle Philomène Guesnon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18 419 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 septembre 1886 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot ou portion de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Perdido, Poydras, St Charles et Carondelet, désigné par le numéro douze sur un plan dressé par Dunbar, voyer, le 25 avril 1845 et déposé en l'étude de J. B. Marks, ancien notaire en cette ville, le dit lot de terre mesure vingt six pieds de face à la rue Perdido sur une profondeur de cent deux pieds six pouces, plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages qui y appartiennent.

Acquis par la défenderesse de Charles McManus, conformément à un acte passé pardevant Wm J. Castell, notaire en cette ville, le 16 février 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

12 août—12 19 26—sept 2 9 14

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du steamboat "Alice", etc.

D. C. McCan & fils, Milton B. Muncy et Franklin P. Marcy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 14,110.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 18 septembre 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Le steamboat "Alice", ensemble avec tous ses gréements, appareils, meubles, etc., etc., tel qu'il se trouve actuellement dans le Nouveau Bassin, près du Pont Magnolia (rue Magnolia) du côté du chemin coquillé du Nouveau Bassin.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

18août—18, 25—1, 8, 15, 18 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur améliorée sur l'Avenue St-Charles.

Muller Bros vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 18,033.—En vertu d'un ordre de vente en date du 2 août 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Passage Natchez, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 septembre 1886, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Douze certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les Avenues St. Charles et Broadway et les rues Chestnut et Carrollton, designés comme lots Nos 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, sur un plan dressé par John F. Braun, voyer et architecte, en date du 14 mars 1882, et déposé au bureau de MM. Hoey & O'Conner, encanteurs en cette ville, une copie du dit plan est annexée pour référence à un acte de vente de Mme Thérèsa Phillips à John Muller, pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 26 mai 1882. Les dits lots se touchent et mesurent comme suit, à savoir : Le lot No 14 forme l'encoignure des Avenues Broadway et St. Charles et mesure 30 pieds 2 pouces 3 lignes de face à l'Avenue St. Charles, 30 pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur de 153 pieds 6 pouces 2 lignes et de face à l'Avenue Broadway et 150 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne du lot numéro 15. Les lots 15, 16, 17, 18, 19 et 20 mesurent chacun 30 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à l'Avenue St. Charles, 30 pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur comme suit :

Le lot numéro 15 a une profondeur de 150 pieds 11 pouces sur la ligne du lot No 14 et 148 pieds 3 pouces 7 lignes sur la ligne du lot numéro 16. Le lot numéro 16 a une profondeur de 148 pieds 3 pouces 7 lignes sur la ligne du lot No 15 et 145 pieds 5 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 17. Le lot No 17 a une profondeur de 145 pieds 8 pouces 5 lignes sur la ligne du lot No 16 et 143 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne du lot No 18. Le lot No 18 a une profondeur de 143 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne du lot No 17 et 140 pieds 6 pouces 2 lignes sur la ligne du lot No 19. Le lot No 19 a une profondeur de 140 pieds 6 pouces et 2 lignes sur la ligne du lot No 18 et 137 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No 20. Le lot No 20 a une profondeur de 137 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No 19 et 135 pieds 3 pouces 6 lignes sur la ligne du lot No 21.

Le lot No. 21 forme l'encoignure de l'avenue St. Charles et de la rue Chestnut, et mesure 30 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à l'avenue St. Charles sur 30 pieds de large dans le fond 152 pieds 8 pouces et 5 lignes de profondeur et faisant face à la rue Chestnut et 135 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne du lot No 20. Les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent chacun 30 pieds de face à l'avenue Broadway sur une profondeur entre lignes parallèles de 120 pieds, et les lots Nos 22 et 23 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Chestnut sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Les lots Nos 13 et 22 sont des terrains de clés et touchent dans le fond aux lots faisant face à l'avenue St. Charles.

Les propriétés ci-dessus seront vendues sujettes à un bail expirant le 31 Octobre 1886.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Robert P. Upton, notaire.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 août 3, 10, 17, 24, 31—Sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur rue St Louis, entre Chartres et Vieille-Levée.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Chas. Lafitte, et al.—No 17 349.

J. A. Dufilho vs. ses créanciers—No 17,343.

Dans l'affaire de la liquidation des affaires de la raison commerciale de Lafitte & Dufilho—No 18,266.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de saisie et vente dans le procès No 17 349 et de deux ordres de vente dans les procès Nos 17 343 et 18 266 respectivement, tous deux datés du 17 juillet 1886, et tous à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement je procéderai à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 août 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans l'îlet borné par les rues St Louis, Chartres, Vieille Levée, et Toulouse, mesurant quarante deux pieds de face sur la rue St. Louis sur une profondeur de cent un pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par J. A. Dufilho le 21 décembre 1866 de A. A. E. Quertin par acte passé par devant P. C. Cuvellier, notaire, enregistré au bureau du transfert, livre 91 folio 624.

Saisi dans l'affaire ci-dessus No 17 349.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

20 juil—20, 27—août 3, 10, 17, 21

VENTES PAR LE CONSTABLE.

James H. Maloney contre Annie E. Carr.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans.—No 7,771.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans je procéderai à la vente à l'enchère publique en face de mon bureau, No. 90, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville dans le Second District de cette ville, MARDI, le 24 août 1886, à 11 heures a. m.

Tous droits à l'occupation de l'immeuble No 203 rue Camp, entre Julie et St. Joseph, dans le Premier District de cette ville, pour le terme non-expiré d'un bail de John H. Maloney à Mme Annie E. Carr, à raison de quatre-vingt treize piastres et trente trois sous ($93 33) par mois pour le terme de douze (12) mois, du premier octobre 1885 au trente octobre 1886 avec toutes les améliorations ci-dessus appartenant à la défenderesse, et le dit bail dont Edward Morgan est l'endosseur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ALFRED FARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.

11août—11, 17, 24

Cochran Fulton Co. vs. W. J. et Mme Mary P. Plows, in solido.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 10,639—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à l'encan publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre les rues St. Charles et Carondelet le JEUDI 26 août 1886 à midi, de la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Un comptoir avec serrure, comptoir et glacière.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FENDEL HORN,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

17 août—17, 22, 26

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Succession de Charles C. Gaines, Fred Jordy et William Heyl vs. leurs créanciers et les créanciers de Charles C. Gaines consolidés—No. 18 367 Division D—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Frédérick Jordy et William Heyl insolvables, soit tenue et convoquée pardevant Joseph Devonshire notaire en cette ville, en son étude, No. 20 rue Charles LUNDI le 23me jour d'août 1886, à 11 heures A. M., dans le but d'élire un syndic en remplacement de John G. Gaines, décédé, et que Henry Renshaw, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1886.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN Député Greffier.

21—juillet3f en 30j—9 23 août

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Charles Rauschbach.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,294—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par R. Maitre administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

21août—21 25 30

Succession de Louis Bechler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,545—Division E—Attendu que Mme Veuve Louis Bechler a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis Bechler, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

21 août—21 25 30

Succession de Veuve Jacques Théodule Camus.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,491—Division D—Attendu que Léon Fazende a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Veuve Jacques Théodule Camus, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

17 août—22 26

Succession de Fred N. Ogden.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,074—Division A—Attendu que Mme Vve Fred N. Ogden a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Frederick N. Ogden, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

14 août—14 19 22

Succession de Samuel Moore.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,550—Division D—Attendu que Mme Vve Matilde Moore a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Samuel Moore, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

20août—20, 24, 29.

John Zucca vs. ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,511—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de John Zucca et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par B. Onorato, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

17août—17 22 26

Succession de Firmain Alphonse Camus.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,480—Division E—Attendu que S. C. Guimault, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Firmain Alphonse Camus, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

17 août—17 22 26.

Succession de Gustave Potthoff.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,052—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Marie Coralie Thoreux, veuve de Gustave Potthoff administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

18 août—18 22 27

Succession de Octave J. Forstall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 18,718—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le tableau et le compte présentés par Mme veuve Octave J. Forstall, tutrice naturelle, administratrice de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

18 août—18 22 27

Succession de James Govan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,290—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Govan administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

11août—14 19 22

Succession de Mme Rosa Wilson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,100—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Owen Reilly curateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

11août—11 15 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Bernard Laporte vs. ses Créanciers—No 18,285—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Bernard Laporte soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, le MERCREDI, 4e jour d'août 1886, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire et d'élire un syndic, et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit Bernard Laporte soient suspendues, que Jas D. Coleman, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 1er juillet 1886.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

3 juillet—3fen 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Andrew Grisbaum vs ses créanciers—No 18,523—Division D—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Andrew Grisbaum soit et est acceptée au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jos. Davigneaud, notaire en cette ville, le 20me jour de septembre 1886, à 11 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 11 août 1886.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour Division D, absent en congé.

Pour copie conforme,

GEO. P. CAZELAR, Député Greffier.

14 août—3f en 30j

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie par les présentes que le 8me jour de juin 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire suivante et dans les termes ci-après. Mme Honorine Jacquet, épouse de Adolphe Jacquet vs son époux.—No 17,921.—Division B.

Sur motion de Sambola & Ducros avocats de la plaignante, et sur production à la Cour des preuves à l'appui de sa demande; la loi et l'évidence étant en sa faveur—

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 1er juin 1886 soit maintenant confirmé et rendu final, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Mme Honorine Jacquet et contre le défendeur Adolphe Jacquet, son mari décrétant une dissolution des acquets et gains existant entre eux et décrétant une séparation de propriétés, et le défendeur à payer la somme de deux mille piastres avec intérêt légal de la date de la demande judiciaire et les frais.

Jugement rendu le 8 juin 1886.

Jugement signé le 14 juin 1886.

[Signé] W. T. HOUSTON, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et annexé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans ce 13e jour d'Août, de l'an mil huit cent quatre vingt-six.

CHARLES PARENT,
Député Greffier.

19 août—3f de suite—jeudi, vend sam

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie ici que le 28me jour de juin 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire et dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants : Helena A. Dauer vs John H. Weydig—No 17 892—Division C.

Sur motion de Branch K. Miller, avocat de la plaignante et en appuyant sa demande de preuve; la loi et les témoignages étant en sa faveur.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le "défaut" ici enregistré, le 7 juin 1886, soit confirmé, et que en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse Helena A. Dauer et contre le défendeur John H. Weydig, son époux décrétant une séparation de propriété entre ledits plaignante et défendeur, son époux, et une dissolution de la communauté existant entre eux. Il est de plus ordonné adjugé et décrété que la plaignante Helena A. Dauer obtienne un jugement et qu'elle se fasse rendre par John H. Weydig la somme entière de six cents dollars avec intérêt légal à partir du 15 octobre 1883 jusqu'à parfait paiement, en même temps que les frais du procès, avec le lien et privilège et le droit d'hypothèque accordés par la loi dans les affaires de ce genre aux femmes mariées.

Jugement rendu et signé le 28 juillet 1886.

F. A. MONROE.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle Orléans, ce 21ue jour de juillet en l'année du Seigneur mil huit cent quatre vingt six.

M. A. McDONNEL,
Sous Greffier.

27 juillet—27 août 15 sept 15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—F. Duffour vs ses créanciers—No 18,404—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire F. Duffour soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Jules E. Meunier, notaire en cette ville, le JEUDI 26me jour d'août 1886, à 11 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires du dit F. Duffour et pour nommer un syndic et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que James Timony Esq avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 23 juillet 1886.

(Signé) N. H. RIGHTOR,

Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D siégeant à la place de l'Hon F. A. Monroe juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent en congé.

Pour copie conforme.

JAS D. RANKIN, Député Greffier.

24 juin—3f an 26 aout

Dix-neuvième état de situation annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année expirant le 31 décembre 1885.

Primes sur les risques d'incendies	$179,056 81	
Primes sur les risques de mer	4 885 18	
Primes sur les risques de rivières	5 356 64	
Total des primes	$189 300 63	
Ajoutez—Risques non échus de 1884	37 026 32	
Total des primes		$226,326 95
Ajoutez—Intérêt et profits et pertes	$ 27,580 00	
Moins les salaires et les frais généraux	11,764 03	15,815 97
Fonds de surplus de 1884		15 000 00
Total		$257 142 92
Pertes payées—		
Sur les incendies	$ 68,951 72	
Sur les mers	1 420 56	
Sur les rivières	5 683 75	
	$ 76 056 03	
Réassurances	35 211 89	
Réductions et primes remboursées	44 364 21	
Taxes d'Etat et de ville, corps de sauvetage, service Babcock et souscriptions	9 135 16	164 767 29
Profits		$ 88 375 63
Réserve pour—		
Primes non expirées	$ 41,769 60	
Primes non payées	7 266 00	
Dividende 5 pour cent déclaré et payé en juillet 1885	10 000 00	
Dividende 5 pour cent déclaré le 14 janvier 1886	10 000 00	
Fonds de surplus 1885	17 000 00	
Surplus	2 337 97	
		$ 88 375 63

ACTIF.

Billets reçus pour primes	$ 1 725 00	
Primes en voie de collection	37 165 24	
Prêts sur nantissement et hypothèques	19 341 67	
Bons des Etats Unis consolidés de la ville et bons à primes de ville valeur du marché	100,706 00	
Actions de banques autres, valeur du marché	16 365 00	
Bâtisse No 51 rue du Camp et autres propriétés foncières	78 119 11	
Meubles de bureau	2 102 40	
Comptant en caisse et en banques	22 851 21	278 375 63

Cet exposé est une juste et exacte copie des livres de cette compagnie.

(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi à la Nouvelle Orléans, ce 16me jour de janvier 1886.

(Signé) CHAS E. SEL, Notaire.

Le Bureau des Directeurs à une réunion tenue le 14 janvier, après avoir mis de côté $2000 pour le fonds de surplus a résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de 5 pour cent faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital et un dividende de 10 pour cent aux actionnaires en outre de 15 pour cent de réduction déjà allouée sur les détenteurs de polices dites de "participation nette" pour l'année finissant le 31 décembre 1885, payable sur demande.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :

LA NORMANDIE, de Kersabiec, samedi, 21 août
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 28 août
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 4 sept.
LA CHAMPAGNE, Traub, samedi, 11 sept.

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris) ... $80 $100 et $120
Deuxième classe ... $60

Billets aller et retour à prix réduits.

Entrepont, $25, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Pour fret et passage, s'adresser à

AD. SCHREIBER,
61 rue Carondelet, au premier.

P. S.—Chèques sur la Banque Transatlantique de Paris

COMPAGNIE BORDELAISE.

Ligne Directe de New York à Bordeaux.

Château Lafite, Château Yquem, Château Margaux, Château Léoville,

Le CHATEAU MARGAUX partira de New York Mercredi, le 25 août. Pour passages s'adresser à L. A. FOURNIER, Agent.
21juin—3mois MJS 177 rue Commune.

RED STAR LINE.

Steamers de la malle Royale Belge et des E.-U. partant tous les samedis.

ENTRE NEW YORK ET ANVERS

RHONE, GERMANY, ITALY
HOLLAND ET FRANCE

Prix d'automne et d'hiver

1re cabine $60 à $75. Aller et retour, $110 à $125. 2e classe $45 payé d'avance. Aller et retour $90. Entrepont, à bas prix.

Peter Wright & Sons, Gen. Agts., No 55 Broadway, N. Y.,

A. K. MILLER & CO. 37 Carondelet.
E. F. GUEDRY, 19 rue du Camp.
Ed. A. YORKE, coin Carondelet et Gravier.

4 nov—85 1 an

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW YORK DIRECTEMENT

Partant Mercredi 25 août à 8 A. M.

Cette ligne se compose des steamers suivants

KNICKERBOCKER, HUDSON, LOUISIANA, NEW ORLEANS

Le steamer

LOUISIANA, Capt. Gager

partira de son quai au pied de la rue Toulouse

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine ... $40
Entrepont ... 20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à

ALFRED MOULTON & CO.,
4mai—1 an Rue Carondelet No 41

MANDEVILLE ET COVINGTON.

LE STEAMER

NEW CAMELIA,

A partir du 11 mai 1886, partira de Milneburg, à l'arrivée du train du Louisville and Nashville Passenger Depot rue du Canal

Lundi et Jeudi pour Mandeville Lewisburg Madisonville Old Landing à ... 1 p. m.
Mardi Vendredi et Samedi, pour Mandeville Lewisburg et Madisonville le Samedi allant jusqu'à Old Landing à ... 4 p. m.

EXCURSIONS.

Mercredi, pour Mandeville et Old Landing à ... 8 a. m.
Dimanche pour Mandeville et Old Landing à ... 7 a. m.
Mercredi, pour Mandeville et Madisonville à ... 6 p. m.
Dimanche, pour Madisonville directement à ... 6 p. m.

RETOUR.

Le steamer part de Madisonville les lundis mercredis jeudis et samedis à ... 5 a. m.
Old Landing les mardis et vendredis à ... 6 a. m.
De Old Landing les mercredis et dimanches à ... 3 p. m.

Les eaux et le temps le permettant.

[illegible]

W. G. COYLE, Agent,
No. 47 rue Carondelet.

Ligne régulière du haut de la côte.

Les bateaux à vapeur suivants de la Red River and Coast Line partiront comme suit à partir de sept...

Pour le Bayou Lafourche, Donaldsonville, et tous les points intermédiaires.

ASSUMPTION.

Part tous les LUNDIS, à 5 heures p. m., et les VENDREDIS à midi.

Pour Bayou Goula et tous les débarcadères des deux côtés de la côte.

JEWEL.

Part tous les MERCREDIS à midi et les SAMEDIS à 5 heures p. m.

J. RIVET, Agent.

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer Pontchartrain.

Les trains partent de la gare au pied des Champs Elysées à 5 30, 7, 8, 9 30, 10 30 et 11 50 du matin, 1 et 2 h de l'après midi. Ils partent de la gare L. & N. au pied de la rue du Canal, toutes les demi-heures, de 3 h. de l'après-midi à 11 h du soir. Tous les trains de bateaux partent de la rue du Canal.

11juin—

LOUISVILLE, NEW ORLEANS —AND— TEXAS RAILWAY.

MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

Arrivés.		Départ.	
No 1	9:00 A. M.	No 2	5:00 P. M.
No 3	6:50 P. M.	No 4	7:35 A. M.
No 5	10:00 A. M.	No 6	4:15 P. M.

Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle Orléans et Memphis, [illegible] Vicksburg et Burdette.

Les trains Nos 3 et 4 [illegible] à toutes les flag stations.

Les trains Nos 5 et 6 correspondent à Ethel avec le train allant à Clinton et à Harrison avec ceux allant à Natchez et Jackson.

Les trains 1, 2, 3 et 4 correspondent à Vicksburg avec les trains du V. S. et P. et V. et M. Les trains Nos 1 et 2 correspondent, à Leland avec ceux allant à Huntington, Arkansas City et tous les points de l'Arkansas.

Les trains 3 et 4 vont de la Nlle Orléans à Greenville.

Des "Pullman Buffet sleepers" accompagnent les trains de la Nlle Orléans à Clifton Forge, Virginie, via White Sulphur Springs, aussi Pullman and Monarch Sleepers entre la Nlle Orléans et Little Rock.

Tous les trains s'arrêtent à Kenner.

JOHN BRADLEY, Agent Général.
A. J. KNAPP, G. F & P. A.
R. F. REYNOLDS, Agent Commercial.

Route du Sud ou la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La & Tex. R. R. & S. Co.

Départ de la N-Orléans.	Arrivée à la N Orléans.
No 50 Local ... 8 10 a m	No 49 Local 7:40 a m
No 20 Califo'a 7:30 p m	No 51 Local 6:20 p m

[illegible] entre New Orleans, Houston et Galveston sans changement, et avec un changement à San Francisco.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer du Texas. Billets à vendre et passes de chars dortoirs à retenir tous les jours au bureau, Magazin et Natchez.

A. D. HUTCHINSON Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, [illegible] Manager
W. O. WATSON Gen. Pass. Agt.

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.,

—CHEZ—

FRANTZ & OPITZ,

COIN DES RUES ROYALE & BIENVILLE.

BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.

Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits

tous genres faits sur commande 1er sept85—1an

PAPIER FAYARD et BLAYN

Contre les RHUMES, maladies de POITRINE, [illegible] ŒILS de PERDRIX. Dépôt central, rue St Merri 30, à Paris. [illegible] et toutes les Pharmacies.

VICHY

Administration PARIS 8 Boulevard Montmartre.

Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales [illegible]

Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.

Célestins—Affection [illegible] gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

Hauterive—[illegible]

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

[illegible] MARCEL MAJEAU.

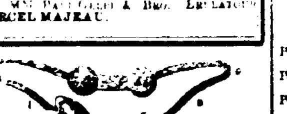

Bandages, Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,
147 rue Canal, Nouvelle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

24 fev—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCES FACTORS' AND TRADERS'

49 ... Rue Carondelet ... 49

Capital ... $700,000
Surplus ... 70,445

ED. A. PALFREY ... Président
R. M. WALMSLEY ... Vice Président
THOS. F. WALKER ... Secrétaire

Succursales :

M. W. A. Valloft [illegible] Ste Anne est autorisé à prendre des risques d'incendie pour cette compagnie.

T. F. WALKER, Secrétaire

20aout—6m

COMPAGNIE D'ASSURANCES FACTORS' AND TRADERS'.

49 ... Rue Carondelet ... 49

NOUVELLE ORLEANS 12 janvier 1886

Les Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'exposé suivant de ses affaires durant l'année expirée le 31 décembre 1885.

PRIMES.

Sur risques d'incendie	$413 670 73	
Sur risques de rivières	35 801 27	
Sur risques de mer	5 665 22	$455 137 22
A ajouter primes non terminées de 1884		144 500 43
		$569 637 65
A déduire—		
Primes non terminées de 1885	$120 704 67	
Primes remboursées	48 590 92	
Réassurances	78 571 07	
Escomptes et Commissions	61 576 35	$309 783 01
Primes nettes acquises		$259 854 64
A ajouter—		
Intérêt et escompte	$45 265 44	
Reçu pour sauvetage	1 895 65	
Gain dans les valeurs du marché, actif	6 009 81	$53 170 90
Revenu net		$313 025 54
A déduire pertes payées—		
Incendie	$146 352 00	
Rivières	9 601 57	
Mer	1 028 19	$156 982 42
Dépenses générales	10,933 74	
Dépenses d'agences	21,234 97	
Salaires et Board of Underwriters	25 091 96	
Impressions, fourniture de bureau, annonces	3 714 73	
Taxes d'Etat et de ville	15 429 58	$233 987 30
		$79 038 24
Pertes non payées et non réglées		30,593 20
Profits nets		$48,445 04

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent comptant	$45 794 01
Argent déposé à la Trésorerie d'Etat du Mississipi	25 000 00
Billets à ordre, valeur sur nantissements, valant	174 510 37
Billets à ordre, billets hypothécaires, valant	88 621 24
Bons pour primes, valant	25,720 39
Bons des Etats Unis, valeur du marché	122 750 00
Actions et autres bons, valeur du marché	261 732 07
Propriétés foncières, estimées à	147 000 00
Meubles de bureau	3 000 00
Comptes en voie de collection	57 866 69
Comptes dus par agents	4 144 98
Intérêts dus et échus sur prêts	2 501 50
Dû pour sauvetage	450 00
	$959 191 88

PASSIF.

Capital	$700 000 00
Surplus	70 445 04
Primes non acquises	120,704 67
Pertes réglées et non réglées	30,593 20
Bills pour réassurances	9,250 07
Dividende du 31 décembre 1884	198 90
Dividende, 4 pour cent déclaré le 11 janvier 1886	28 000 00
	$959 191 88

Ce qui précède est une copie correcte faite des livres de la Compagnie

ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi ce 12e jour de janvier 1886

(Signé) EDWARD IVY, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue le 11 du courant, il a été décidé de payer sur demande un dividende-intérêt de QUATRE POUR CENT sur le capital de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
JNO. PHELPS, Vice Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John I. Noble,	A. Brittin,
John Chaffe,	John I. Adams,
Richard Milliken,	R. T. Buckner,
Samuel Friedlander,	Chas. E. Black,
R. M. Walmsley,	John V. Richards,
A. H. May,	Thomas Day,
Samuel H. Boyd,	Samuel Delgado,
Wm. J. Behan,	John P. Richardson,
B. F. Eshleman,	Jas. T. Rodd,
C. J. Leeds,	John Phelps,
A. T. Janin,	Jules A. Blanc,
Louis Bush,	W. B. Bofinger.

Compagnie d'Assurances du Sud,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Troisième Etat de Situation.

Conformément aux exigences de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires de l'année expirant le 31 Décembre 1885.

PRIMES REÇUES.

Sur risques d'incendie	$247 415 87	
Sur risques de rivière	10 108 89	
Sur risques de mer	9,398 08	$266,922 84
Ajoutez		
Primes non échues de 1884		49 279 56
Total primes		$316,202 40
Ajoutez		
Intérêt et escomptes	$ 20 543 51	
Sauvetage	119 60	20 663 11
Total recettes		$336,865 51
Déduisez		
Pertes payées sur incendies	$109,803 74	
Pertes payées sur rivière	231 67	
Pertes payées sur mer	4,509 43	
Total pertes payées	$114 544 84	
Primes remboursées et réductions	70,564 62	
Réassurances	10,356 94	
Taxes et licences	5,275 45	
Frais—Bureau agences Bureau des Réassureurs, appareils Babcock et Corps de Sauvetage, loyer, annonces, etc.	26 657 58	227,400 43
		$109,465 08
Réserves pour les primes non échues	$ 60 589 31	
Réserve pour pertes réglées et non réglées	20 823 35	
Divers comptes non soldés de Décembre 1885	1 314 93	
Reliquat	26,737 49	$109 465 08

ACTIF

Aux cotes du marché.

Comptant en caisse	$ 86 171 60
$40 000 Bons des Etats Unis 4 pour cent	49 200 00
120 000 Bons consolidés de la ville de la Nouvelle-Orléans (émission Crossman)	126 000 00
50 000 Bons à prime	49 000 00
Prêts sur nantissements payables sur demande	47 077 37
Prêts sur première hypothèque immeubles en ville	6 653 32
200 actions de la Compagnie d'assurance Home de la Nlle Orléans	2 400 00
50 actions de la Compagnie du chemin de fer Crescent City	3 750 00
1 action de la Bourse aux Produits de la Nlle Orléans	100 00
Un bon de la Compagnie de Pompiers de St Bernard	50 00
Primes en voie de perception	35,939 51
Meubles, installations, coffres, mappes, etc.	2 000 00
	$408 941 80
Actions capital payées	$300 000 00
Dividendes non réclamés	3 645 38
Réserve pour les primes non échues	60 589 31
Réserve pour les pertes réglées et non réglées	20 823 35
Réserve pour divers comptes non payés de décembre 1885	1 314 93
Fonds de réserve	3 356 80
Surplus, non compris l'intérêt dividende de juillet 1885	19 212 03
	$408 941 80

PASSIF.

Actions capital payés	$300 000 00
Dividendes non réclamés	3 645 38
Réserve pour les primes non échues	60 589 31
Réserve pour les pertes réglées et non réglées	20 823 35
Réserve pour divers comptes non payés de décembre 1885	1 314 93
Fonds de réserve	3 356 80
Surplus, non compris l'intérêt dividende de juillet 1885	19 212 03
	$408 941 80

L'exposé ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait sous serment et signé pardevant moi, à la Nlle-Orléans, le 14 janvier 1886.

M. T. DUCROS, Notaire,
139 rue Gravier.

NOUVELLE ORLEANS 14 janvier 1886

A une assemblée de la Direction de cette Compagnie tenue le 12 [illegible] il a été unanimement résolu de payer [illegible] dividende des profits de l'année 1885 [illegible] de QUATRE POUR CENT sur le fonds capital faisant HUIT POUR CENT en 1885.

SCOTT McGEHEE,
Secrétaire.

Crecent Insurances Company.

67 et 69, rue du Camp,

NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT $400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN ... Président
CHAS. H. DOLSEN ... Vice Président
CHAS. E. RICE ... Secrétaire

Directeurs :

Joseph Bowling,	James T. Rodd,
Geo. W. Sentell,	Sam'l H. Kennedy,
W. B. Conger,	Alfred Moulton,
P. Maranto,	W. R. Lyman,
Harry L. Flash,	Chas. H. Dolsen,
J. J. Reiss,	S. C. Coulon,
Lucien Delery,	Charles Newman,
N. D. Wallace,	M. Gillis,
R. F. W. Bachman,	C. K. David,
Wm. Garig,	A. Rosenfeld,
John D. Fisher,	Chas. A. Rice,
Joseph Bohn,	Charles M. Whitney,
	D. R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas

BASILE BARÈS,

84 Rue Royale, N. O.

Facteur et accordeur de Pianos, et réparations en général de Pianos et Orgues

ANNONCE à sa nombreuse clientèle et aux amateurs qu'il vient de recevoir de la maison Mahler de Paris des fournitures pour Pianos, des draps d'Ivoires ainsi que les célèbres cordes en acier et métalliques de W. Smith & Son de Warrington, Angleterre. Les ordres de la ville et de la campagne seront promptement remplis dans le plus bref délai.

Seul agent des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec le système en fer Breveté et médaillé pour la tenue de l'accord.

8 nov—

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

LA Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie, conformément à sa charte, l'exposé de ses affaires durant les dix huit mois expirés le 31 décembre 1885.

Primes d'incendie	$732,927 58	
Primes maritimes	61,369 43	
Primes de rivières	32,390 71	$826,687 72
Primes acquises		126,977 35
Total primes		$953,665 07
A déduire—		
Primes non acquises	$71,482 96	
Primes remboursées	137,441 66	
Réassurances	83,864 32	$292,788 94
Primes nettes acquises		$660,876 13
A ajouter— intérêt, loyers, sauvetage		41,094 95
Revenu net		$701,971 08
A déduire—		
Pertes d'incendies	$416,516 28	
Pertes maritimes	49,962 90	
Pertes de rivières	12,218 12	
	$478,696 30	
Commissions	62,961 02	
Taxes	20,966 06	
Dépenses générales d'agences et change	19,253 14	
Dépenses locales générales et salaires	49,182 41	
Donations charitables	1,232 02	
Frais de cour et honoraires d'avocat	3,129 55	
Bureau des assureurs, corps de sauvetage, patrouille d'incendie et Babcocks	10 179 51	
Profits et pertes	19,327 50	664 927 51
		$37 043 57
A déduire en suspens pour pertes estimées et non estimées		20 000 00
Profit net		$17 043 57

La Compagnie à à son actif, fait du 31 décembre 1885

Argent	$34 904 59
Bons des Etats Unis 4 pour cent. Bons de 1re hypothèque de la Levée Steam Cotton Press, New Orleans Water Works City Railroad et New Orleans Cotton Exchange	242 812 50
Actions de la State National Bank, Vallette Dry Dock Company, Metairie Cemetery Association	31,048 75
Billets de 1re hypothèque, billets avec nantissement, prêts sur demande, billets à ordre	102,471 40
Propriétés foncières et meubles de bureau	74 839 55
Primes en voie de collection	49,279 67
Dû par compagnies d'assurances	12,151 85
Warrants d'Etat	150 00
Argent entre les mains de l'agent de la Compagnie au Havre	475 92
	$547,133 23

Ce qui précède est une copie exacte et fidèle faite sur les livres de la Compagnie.

[Signé] J. TUYÈS Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, en mon étude No 162 rue Commune Nlle Orléans, Louisiane, ce 16e jour de janvier 1886.

[Signé] JAS FAHEY Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 15 janvier 1886 il a été décidé de payer sur demande un dividende de DEUX ET DEMI POUR CENT aux actionnaires ou à leurs ayant droit.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1886

[Signé] J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

Jules Aldigé,	H. Gally,
Theo Brierre,	Chas Lafitte,
E. J. Bobet,	Pierre Poutz,
E. Forestier,	A. Schreiber,
Chas T. Dugazon,	Chas E. Schmidt,
D. Fatjo,	J. Tuyès.

Vingt-Huitième Tableau Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances

HOPE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 149 rue Gravier

CONFORMÉMENT à sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Primes reçues dans l'année expirant le 31 décembre 1885

Sur les risques d'incendie	$409 245 28	
Sur les risques de mer	54,324 83	
Sur les risques de rivières	26 985 35	
	$490 555 46	
A ajouter : Primes non acquises de 1884	83 989 25	$574 544 71
A ajouter : Intérêts, profits et pertes		20,871 00
		$595,415 71
A déduire Pertes payées sur les risques d'incendie	$183 905 58	
du sur les risques de mer	25 498 63	
du sur les risques de rivières	12,268 43	
	$221,672 64	
Taxes	8,187 4[illegible]	
Réassurances	26 410 67	
Primes remboursées	60,355 31	
Réduction	75,932 27	
Bureau des assureurs salaires et autres dépenses	38,826 21	$429,442 53
		165,973 18
A déduire dividende semi annuel, de 5 0/0 payé en juillet 1885		12 206 20
		$153 766 98
Dividende semi annuel de 5 0/0 payable à partir du 14 janvier 1886		12 500 00
Montant réservé pour pertes non réglées		16 732 84
Montant réservé pour risques non terminés au 31 décembre 1885		104 534 14
Montant porté au fonds de réserve		20 000 00
		$153 766 98

—ACTIF—

Prêts sur hypothèques	26,316 67
Prêts sur nantissement	127,584 56
Effets pour primes	5,921 88
Billets à recevoir sur demande	9 513 86
Bons d'Etat et de ville	44 795 54
Actions de la banque nationale de [illegible] et autres actions	11 057 84
Dû par les compagnies d'assurance	3 100 00
Mobilier de bureau, coffre fort, etc.	3 048 07
Biens fonciers	4 698 59
Primes en voie de perception	106,244 19
En caisse	60 985 79
Total actif	$403 766 98

—PASSIF—

Capital	250 000 00
Fonds de réserve	20 000 00
Réserve pour primes non acquises	104,534 14
Pertes non réglées	16 732 84
Dividende de 5 0/0 déclaré le 13 janvier 1886	12 500 00
	$403 766 98

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

J. A. CHALARON, Président.

Louis BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 13 janvier 1886,

M. T. DUCROS, Notaire,
No 138 rue Gravier.

A une assemblée des Directeurs tenue le 13 janvier 1886 il a été unanimement résolu qu'un second dividende semi annuel de cinq pour cent sur le capital provenant des profits de la Compagnie dans l'année expirée le 31 décembre 1885 soit déclaré payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants, et que la balance des profits vingt mille piastres, soit portée au compte de fonds de réserve.

FEUILLETON.

No. 21 Commencé le 28 juillet.

L'Ami du Mari

Par Jules Mary.

—Suite—

Taverney s'approcha de Berthe, lui sourit, la caressa. L'enfant le regardait avec terreur, devinant d'instinct qu'on lui cachait quelque chose.

—J'ai peur, dit-elle, et elle se mit à pleurer.

Taverney voulut lui couvrir le visage d'une sorte de bonnet de drap bleu confectionné pour l'aspiration des anesthésiques, et commencer l'éthérisation, mais Berthe se débattit, faillit avoir une crise nerveuse. Catherine, penchée sur le lit, essayait vainement de la rassurer.

L'enfant criait; alors, la mère, se tournant vers Thérèse, et à voix basse :

—Allez, dit-elle, tâchez de lui faire entendre raison, puisqu'elle vous aime tant, puisqu'elle ne m'écoute pas.

Et, en effet, quand elle sentit ses mains dans les mains de Thérèse, quand elle vit tout près d'elle le visage de son amie qui lui adressait de douces paroles, la capricieuse petite fille se laissa faire.

Bientôt elle fut endormie.... et alors que la connaissance lui échappait, elle murmurait encore d'une voix étouffée :

—Thérèse, tu es là, tu ne me quittes pas, Thérèse ?

Taverney, rejetant draps et couvertures, découvrit le genou tuméfié, puis fit signe à Edmond qu'il était prêt. Catherine se coula jusqu'à Thérèse, et toujours très bas, mais d'une voix impérieuse :

—Laissez-moi seule.... Berthe dort .... elle ne vous connaît plus. Et je suis sa mère....

La jeune fille obéit, alla rejoindre Jean Holgan.

Catherine retenait dans ses mains, la jambe malade mais chaque fois que le fer rouge s'approchait du genou, qu'elle entendait le grésillement de la chair brûlée.... qu'elle sentait bondir et se tordre cette chair qui était la sienne, faite de sa chair et de son sang, le cœur lui manquait, de grosses gouttes de sueur perlaient à son front, elle fermait les yeux pour ne plus voir, et elle écrasait ses lèvres entre ses dents pour ne pas crier! Elle était d'une pâleur singulière avec de petites taches rouges sur les joues, comme si le sang s'était arrêté par places.

Enfin, ce fut fini. Catherine, couchée, mit un baiser sur cette frêle jambe ainsi martyrisée, puis se redressa, fit quelques pas et alla tomber raide évanouie dans les bras de Holgan qui entrait.

—Elle a montré beaucoup de courage, cette jeune femme! murmura Edmond.

Berthe resta jusqu'au soir dans un état de somnolence qui inquiéta les docteurs. Le soir, elle en sortit, mais pour être saisie presque aussitôt par une fièvre violente qui se manifesta, du premier coup, avec des symptômes alarmants. Dans son délire, elle demandait sans cesse Thérèse. Catherine, installée près du lit, résolue à ne pas prendre de repos tant que son enfant serait malade, Catherine — quand elle délirait ainsi — disait :

—Thérèse est auprès de toi, chère petite.. regarde moi bien, je suis Thérèse ..qui t'aime.. que tu aimes, qui restera près de toi toujours.

Alors, parfois, Berthe se taisait, se calmait. Et Catherine pleurait.

Un mois se passa ainsi, au milieu de cruelles alternatives, au milieu de terreurs constantes. Dix fois Berthe faillit mourir. Catherine ne voulut pas se coucher. Elle dormait près du lit, dans un fauteuil, ayant dans sa main sous les draps la main de la fillette, afin qu'au premier mouvement, elle pût être réveillée. Hâve, les yeux creux et brillants, le teint plombé, les lèvres défraîchies, sa vie semblait s'attacher à celle de sa fille. Berthe l'eût entraînée dans sa mort.

Taverney l'avait dit à Holgan :

—Prenez garde, votre femme me semble très affaiblie; ces fatigues sont au-dessus de ses forces, elle se prodigue.

Holgan l'avait répété à Catherine, l'engageant à se ménager. Catherine n'avait répondu que par un triste sourire.

Ce qu'elle faisait n'était-il pas son devoir?

Enfin, le docteur put répondre de Berthe. Elle était sauvée.

—C'est à vous qu'elle devra la vie, madame! dit-il à Catherine, sans vos soins, vos veilles, votre inaltérable patience, sans votre affection sublime, cette enfant aurait succombé.

Holgan entendait. Il baissa les yeux, parce qu'il vit qu'instinctivement sa femme avait élevé le regard vers lui! Elle quêta un mot. Il ne dit rien. Elle soupira.

Malgré les assurances du médecin elle alla reprendre son poste au chevet du lit. Berthe avait bien continué de demander Thérèse et celle-ci était venue tous les jours. Mais dans le fond de son cœur, un autre sentiment était né. Elle avait vu Catherine auprès d'elle pendant qu'elle souffrait et cette anxieuse figure de mère, penchée sur elle, dans ses somnolences, lui avait paru bien triste et bien douce. La reconnaissance était venue.

—Tu m'aimes donc, mère? dit-elle.... Tu m'aimes donc autant que Thérèse?

—Oui, mon ange, encore plus même... puisque je suis ta mère!...

Berthe lui tendit les bras. Catherine l'embrassa en pleurant. Cette fois c'était de joie.

Quand elle voyait la fillette endormie, souvent, brisée par la fatigue, elle se laissait elle-même aller au sommeil, la tête renversée sur le dos d'un fauteuil. Un jour qu'elles dormaient toutes deux, Holgan entra. Les voyant ainsi, il s'approcha doucement, dans la crainte de les réveiller. Il les regarda tour à tour. Catherine ayant fait un mouvement, il crut qu'elle allait le voir... mais elle n'ouvrit pas les yeux; seulement, sa tête glissa du fauteuil jusque sur le lit où elle demeura, tout près de la tête de Berthe, les cheveux de la mère emmêlés aux cheveux de la fille, la petite main de l'enfant dans la main amaigrie et diaphane de la mère.

Ainsi l'une près de l'autre, toutes deux malades, toutes deux fatiguées, elles se ressemblaient étrangement.—Berthe avait été comme vieillie par la souffrance.

Holgan passa derrière le fauteuil de sa femme. Il était maintenant tout près du lit. Il ne souriait pas de ce spectacle. Dans ses yeux, des larmes brillaient. Et son visage restait contracté par une tristesse incurable.

Il se pencha et baisa sa fille au front. Catherine avait le sommeil si léger qu'elle s'éveilla, vit son mari, et referma les yeux, sans avoir, par un mouvement, laissé deviner à Holgan qu'elle ne dormait plus. Les lèvres de celui-ci, en quittant Berthe, passèrent à deux doigts du front de sa femme. Catherine, entre ses longs cils, voyait Jean qui la contemplait... Son cœur ne battait plus... Elle crut qu'elle allait mourir... Il était si près d'elle que son haleine lui caressait les cheveux... Et cette haleine était pénible, oppressée... Un combat se livrait dans ce cœur meurtri... Deux fois, il se pencha plus près encore.... sa lèvre effleura presque le front de la jeune femme... elle s'élançait vers lui de toute la force de son âme, elle eût donné ce qu'elle avait de sang pour ce baiser.... tous ses nerfs étaient tendus à se briser... la vie était vraiment brisée chez elle....

Mais Jean se recula.... n'ayant point cédé....

Il traversa la chambre et sortit, sans se retourner, se secouant la tête, comme si ce geste accompagnait le cri de son amour en révolte :

—Non, non, jamais, jamais!....

Catherine parut toujours dormir. Seulement son sein se gonfla. Sa lèvre se crispa, et de ses yeux toujours fermés tombèrent deux ruisseaux de larmes sur le lit où reposait sa fille.

Quelques jours se passèrent, pendant lesquels Catherine veilla. Enfin tout danger disparut... Berthe, chancelante, put se lever et appuyée sur sa mère, descendit au jardin. On eût dit à les voir ainsi, deux convalescentes, tant elles étaient amaigries, tant la jeune femme elle-même paraissait faible. Et elle était très faible, en effet, car le soleil lui faisait mal. Elle fut obligée de rentrer. Holgan la remplaça auprès de Berthe. Quand le père et la fille revinrent, Catherine grelottait dans son lit.

Elle ne voulut pas consentir à ce qu'on appelât le médecin, mais une fièvre ardente se déclara pendant la nuit et Holgan manda Taverney.

Celui-ci ne manifesta point d'inquiétude.

—Du repos, du calme d'esprit, dit-il... puis, des distractions, des voyages. Elle a commis des imprudences. Mais je ne vois rien de grave. Nous allons d'abord couper la fièvre....

Et il prescrivit de la quinine.

XV

C'était l'âme qui était malade chez elle, plus que le corps. La quinine ne pouvait sauver l'âme. Catherine s'affaiblissait de jour en jour. Taverney, après s'être montré plein d'espoir, fronçait maintenant les sourcils. Des symptômes l'étonnaient, inattendus, graves, et dont il ne se rendait pas compte.

Depuis que la jeune femme était au lit, Mme Barbarain et Thérèse veillaient tous les jours à la maison. Catherine accueillait Thérèse avec indifférence. Elle lui souriait même. Toute haine avait disparu. Elle n'avait plus le courage de haïr. Elle était mortellement lasse.

Un jour qu'elle se trouvait seule avec la jeune fille, elle le lui dit :

—Maintenant que je vais mourir, je ne me sens plus rien de mauvais dans le cœur. C'est étrange.... j'aime tout le monde!

—Mourir!.... dit Thérèse .... Vous êtes folle, ma pauvre Catherine. Il ne faut pas vous faire de ces idées noires.... cela vous rendrait sérieusement malade.

—Je le suis, hélas! plus sérieusement que vous ne croyez....

Elle attacha sur la jeune fille un singulier regard, comme si elle avait voulu descendre jusqu'aux plus profonds replis de son cœur. Une odieuse, une insupportable pensée lui venait : "Thérèse ne désirait-elle pas sa mort?" Thérèse ne baissa pas les yeux. Aucun embarras ne se peignit sur son visage, triste toujours et un peu sévère.

Catherine soupira.

Thérèse l'avait-elle comprise?

Le lendemain, Mme Barbarin vint seule.

Elle avait l'air très soucieux, du reste ne fit pas longtemps un secret de son chagrin.

Devant Holgan et Catherine, elle se mit à pleurer.

—Mon Dieu! qu'avez-vous? fit la malade. Qu'arrive-t-il?

—Il arrive que Thérèse s'est ravisée, dit Mme Barbarain.

—S'est ravisée? interrogea Holgan.

—Oui, nous avions réussi à lui persuader de se marier.... Vous vous rappelez, Jean?.... Vous vous rappelez, Catherine?

Tous les deux inclinèrent la tête.

Catherine aurait voulu parler, qu'elle ne l'aurait pu. Une émotion poignante l'étouffait.

Demi-dressée dans son lit, elle écoutait, effarée, ce qu'on allait dire.

—Eh bien, après avoir consenti tout d'abord, après m'avoir déclaré même que M. du Montdoney ne lui déplaisait pas, elle est revenue sur sa résolution....

—Elle ne veut plus! dit Catherine, prononçant avec peine....

—Non!

—Ah! je m'en doutais! pensa la malheureuse, elle attend que je sois morte pour être à Jean!!...

Et elle eut un geste de rage et d'impuissance.

—Non, continuait madame Barbarain en s'essuyant les yeux, elle ne veut plus. Elle me l'a annoncé brusquement, hier, en refusant de s'expliquer, disant seulement que le mariage lui répugnait...... qu'elle avait de l'éloignement pour lui.... que sais-je? Et cent autres folies....

—Cent autres mensonges! disait Catherine.

Holgan écoutait, le front contracté.

—Mais ce n'est pas tout. Ah! si ce n'était que cela!

—Qu'est-ce donc encore?

—Vous souvenez-vous, Holgan, de ce qu'elle vous a répondu quand vous l'avez interrogée?.. Elle vous a dit qu'elle refusait de se marier parce qu'elle ne voulait pas me laisser seule.... n'est-ce pas?

—Oui!

—Elle mentait. J'en ai la preuve, car elle me quitte pour toujours, non point pour se marier.... mais pour entrer au couvent!...

Holgan tressaillit. Catherine retomba, sans forces, sur son oreiller.

—Oui, au couvent, répétait la mère, comprenez-vous cela?.... Cette enfant m'aura caché le secret de son cœur.... Il y a un mystère dans sa vie que je n'ai pu pénétrer....

—Le cloître convient à son caractère rêveur, dit Catherine faiblement. Mais peut-être reviendra-t-elle sur sa décision....

—Je n'ose pas l'espérer, hélas! Cette fois, je l'ai bien vu, elle est décidée. Comme je lui faisais des observations, comme je ne pouvais retenir mes larmes, elle m'a répondu : "Ne pleure pas, ma mère, tu ne m'attendriras pas. Tu ne peux vouloir mon malheur, eh bien, je serais malheureuse toute ma vie, si je n'entrais pas au couvent!" Et j'entendis qu'elle murmurait : "Là vraiment j'oublierai! Là seulement je trouverai le repos!" Qu'a-t-elle donc à oublier? Le savez-vous, Catherine? Le savez-vous Jean?.... Je le lui demandai.... Elle me répondit : "La mort de Gilbert." Mais elle me trompe, je le sens, elle me trompe!

Et Mme Barbarain se lamentait. Catherine l'appela d'un geste, et doucement, avec un sourire qui la consolait :

—Veuillez dire à Thérèse qu'il faut que je lui parle!

—Vous voulez la dissuader?

—Oui. Et peut-être, réussirai-je!

Le soir, Thérèse était auprès de son lit.

—Thérèse, pourquoi voulez-vous entrer au couvent?

—Désirez-vous bien que je vous le dise? Et pourquoi le désirez-vous?

—Il faut que je sache.... J'ai eu tant d'horribles pensées!....

—Vos pensées, je les ai comprises. Voilà pourquoi j'entre au couvent. Catherine. Ne cherchez pas d'autres raisons.

Catherine lui prit les mains.

—Thérèse, il faut donc encore une fois que vous me pardonniez?....

—Je ne commencerai pas ma nouvelle vie, dit lentement la jeune fille, en vous refusant votre pardon.... bien que je ne pense pas que je souffrirai jamais plus que votre soupçon, depuis hier, ne m'a fait souffrir, Catherine!....

Elles restèrent silencieuses.

Lorsque Thérèse se leva pour partir, la malade dit :

—Thérèse, je vous estime comme la plus noble et la plus sainte des filles. Puisque vous me pardonnez, voulez-vous m'embrasser?....

Thérèse se troubla et ne répondit pas, alors, Catherine reprit :

—Puisque vous me pardonnez, Thérèse, et puisque je vais mourir?....

Thérèse, alors, se pencha sur le front tiède de la malade que ses lèvres frémissantes effleurèrent :

—Je vous pardonne, Catherine, puisque Dieu commande de le faire.... et je le prierai afin qu'il inspire à Jean de vous pardonner aussi....

Elle abaissa son long voile sur son visage pour cacher sa pâleur.

En la voyant sortir, tremblante d'émotion, Catherine disait :

—Comme elle est meilleure que moi! Comme elle mérite d'être heureuse!!

Catherine resta seule dans sa chambre. Un peu de soleil couchant entrait par les rideaux... du soleil d'octobre déjà sans chaleur. Un feu vif flambait dans le foyer. Catherine en son lit frissonnait. Elle avait froid. Tout à coup elle parut écouter, la tête hors du lit, puis n'entendant aucun bruit, se leva doucement, se dirigea vers un secrétaire qu'elle ouvrit, et d'un tiroir, retira un paquet de poudre blanche qu'elle versa tout entier dans un sucrier posé avec un verre et une carafe sur une table, près du chevet. La poudre blanche se mêla à la poudre de sucre. Catherine referma le secrétaire et se mit au lit. Il était temps. Holgan entrait.

Il passait ses journées près d'elle, lui lisant quelques livres, essayant de la distraire, se faisant moins triste, la consolant, l'encourageant. Quand il était là, elle ne le quittait pas du regard. Elle semblait vouloir recommencer sa vie, en le contemplant ainsi, et se repaître des illusions d'un impossible bonheur.

Ce soir-là, elle avait les yeux plus vifs, la figure plus animée.

—Vous allez mieux, Catherine! Bientôt vous serez sur pied. Patience!

—Oui, je me sens mieux, dit-elle, beaucoup mieux. Cependant, j'ai encore beaucoup de fièvre, mon front brûle, mes pieds sont glacés et j'ai soif. Je ne puis me désaltérer. Faites-moi un verre d'eau sucrée, Jean.

Il se disposait à obéir.. mais tout à coup elle le prévint :

—Non, je le ferai moi-même, merci. oh! je ne suis plus si faible.. Hier je n'aurais pu lever le bras. Aujourd'hui, tenez, je suis une grande fille....

Elle versa de l'eau dans le verre, vivement y jeta deux morceaux de sucre, puis comme Holgan était distrait, y laissa tomber deux cuillerées de la poudre blanche.. Elle délaya le tout. souriante, tenant la cuillère entre le pouce et l'index, les autres doigts coquettement relevés, les yeux fixés sur Holgan.... puis reposa le verre.

—Je suis fatiguée....dit-elle....Jean, faites-moi boire!....

Jean prit le verre où restaient quelques granules dans le fond, mais il ne s'en aperçut pas, et l'approcha des lèvres de la jeune femme. Elle but par petites gorgées, jusqu'à la dernière goutte.

—Merci, dit-elle, souriant toujours.

Une demi-heure après, des frissons la secouèrent, si violents, si douloureux qu'ils ressemblaient à des convulsions. Le visage parut se gonfler, devint d'un jaune terreux étrange. Les yeux étaient sanguinolents et se creusaient profondément sous l'arcade sourcilière. En même temps, elle eut des nausées.

Inquiet, Holgan sortit pour envoyer chercher Taverney, sans retard.

Catherine se souleva péniblement, s'arracha du lit, et sans forces, se traînant sur le parquet, alla verser dans le feu ce qui restait de la poudre du sucrier. En regagnant son lit, elle eut une faiblesse. Holgan la retrouva ainsi, la prit dans ses bras et la recoucha. Des vomissements survinrent. Mais alors pourtant que son visage décomposé trahissait d'atroces souffrances, aucune plainte ne sortait de ses lèvres. Elle gardait aussi tout son sang froid, essayant de sourire quand les vomissements, cessant tout à coup, la laissaient un peu plus calme, mais presque morte.

Et elle avait encore la force de murmurer :

La fin à demain.